

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00372

CONTRAT DE RIVIERE - LA GRAND'CROIX- AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU GIER - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER AUPRES DE MONSIEUR ANDRIES DINGEMANSE - APPROBATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220037210

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE RIVIERE - LA GRAND'CROIX- AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU GIER - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER AUPRES DE MONSIEUR ANDRIES DINGEMANSE - APPROBATION

En 2014, dans le cadre du contrat de rivière, Saint-Etienne Métropole a conduit une étude de faisabilité d'aménagement du Gier à La Grand'Croix visant à traiter la problématique d'inondation et à restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau. De 2018 à 2020, une première phase de travaux a été réalisée au droit du Parc de la Platière en cohérence avec les conclusions de cette étude.

Une seconde phase de travaux doit maintenant être menée à l'aval du Parc de la Platière sur environ 600 mètres linéaires du cours d'eau : gestion des déblais, élargissement de l'ouverture hydraulique des 4 ouvrages de franchissement du Gier (pont RD106, pont rue de la Rive et 2 passerelles) et de création d'une voie cyclable. Cette opération nécessite plusieurs acquisitions foncières dont celle située à La Grand'Croix, 175 rue du Canal qui fait l'objet de la présente délibération.

Par promesse de vente signée le 07 juillet 2022, M. Andries Dingemanse, s'est engagé à vendre le tènement immobilier cadastré section E n°633 et 634 d'une contenance 2 553 m², sur lequel est édifié le local d'activité du garage Véricel, au prix de 245 000 euros hors taxes (non soumis à TVA) conformément à l'avis du service du Domaine du 08 février 2022.

Le bien est acquis occupé. Le locataire commercial bénéficiera d'une indemnité d'éviction à la charge de Saint-Etienne Métropole, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Une fois le bien acquis et libéré, Saint-Etienne Métropole procédera à sa démolition et à sa gestion compatible avec le risque d'inondation (prairie de fauche, boisement..). Les parcelles seront ensuite classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'acte de vente sera reçu en double minute en l'Etude de Maîtres Loïc Haza et Laetitia Desset, Notaires à La Roche Foucauld en Angoumois (16110), 13 rue des Tanneurs (notaire du vendeur) et par Maître Michel Meiller, Notaire à Saint-Chamond (42400), 17 place de la Liberté (notaire de la Métropole).

Saint-Etienne Métropole prendra en charge les frais de vente pour un montant d'environ 6 500 €.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser Saint-Etienne Métropole à déposer un permis de démolir pour ces biens.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'acquisition amiable du bien ci-dessus décrit au prix de 245 000 €, auquel s'ajouteront les frais de vente pour un montant d'environ 6 500 €, selon les conditions indiquées dans la promesse unilatérale annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'Etude de Maîtres Loïc Haza et Laetitia Desset, Notaires à La Roche Foucauld en Angoumois (16110), 13 rue des Tanneurs et, en double minute, par Maître Michel Meiller Notaire à Saint-Chamond (42400), 17 place de la Liberté,**
- **autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de permis de démolir pour ce bien,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération 2014APGIE431RIV2104 de l'exercice 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaëli PERDRIAU